

Nota.

J'ai reproduit exactement toutes  
majuscules, minuscules, orthographe  
abréviations etc... Seules les mots  
ou signes de ponctuation soulignés  
au crayon ont été ajoutés par moi

Le fait qu'il s'agit de chame  
= lieu se qu'on peut déjà donner  
une date. Il faudrait voir si le  
livre du Syndic des libraires existe  
Toujours. En tous cas, le fait que "l'  
original est sur parchemin" ne  
semble pas indiquer une date très  
avancée dans le XVIII<sup>e</sup> -

Lucile Dumont. Wilder



Copie du Brevet. Lettre patente.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à nos amés, et féaux, conseillers, Bienteneants, nos cours et Parlements, maître des requêtes ordinaires de nostre Hotel, sénéchal, chanciers, présidents ou leurs lieutenants, et autres, nos justiciars et officiers qui'il appartient, Salut: De la part de nostre bien aimé Silvain Povereau, prêtre du diocèse de Bourges, nous a été exposé qu'il a traduit en langue basque une livre qui'il intitule Jesusen Imitationea ou le latin de Thomas de Kempis, chanoine et quier de l'ordre de St Augustin, qui'il a aussi dressé une Grammaire basque et française avec quelques dialogues familiers pour le commerce des deux langues, et de plus un Dictionnaire basque, français, Espagnol et Latin. lesquels étant approuvés et jugés utiles au public, il désirerait mettre en lumière et faire ~~publier~~ imprimer; mais craignant que quelques autres le voulussent contrefaire à son préjudice, il nous aurait fait supplier de lui accorder nos



2

lettres, sur ce nécessaire. A ces causes, désirant  
favorablement traiter le dit Exposant nous  
lui avons permis et permettons par ce présent  
de faire imprimer les dits ouvrages par que  
libraire bon lui semblera pendant six ans  
à commencer du jour que chacun sera  
achevé d'imprimer, Durant quel temps  
nous faisons très expresses prohibitions et de-  
=fenses à tous imprimeurs, libraires, d'au-  
=tres de quelque qualité ou condition qu'ils  
soient de les imprimer ou faire imprimer  
vendre ni débiter sans le consentement  
de l'Exposant ou de ceux qui auront droit  
de lui, sous q. q. couleur ou prétextes que  
ce ~~soit~~ soit, à peine de quinze  
cents livres d'amende, applicable moitié  
à Nous, une autre à l'Hôtel-Dieu de notre  
ville de Paris, ou du lieu où la contravention  
aura été faite et l'autre tierce à l'Expo-  
=sant et aussi la confiscation des exemplaires  
saisis qui s'y trouveront contrefaits et autres  
depens, dommages, et intérêts. A condition qu'  
il sera mis deux exemplaires de chaque  
livre en votre ~~celle~~ bibliothèque publique  
un en votre cabinet au chateau de Louvre  
un autre en celle de votre très cher et féal  
chancelier de France, le sieur Séguier et  
de faire réviser ces présentes sur le livre de



Syndic des libraires de Paris, avant que de  
 les exposer en vente à peine de nullité des  
 prohibitives, du contenu desquelles, Vos man-  
 = dats, faire faire et user le 'Esposant pleinement  
 et paisiblement, comme aussi ceux qui auront  
 droit de lui sans souffrir qu'il leur soit donné  
 aucun trouble ou empêchement au contraire  
 si valent, qu'en mettant à la fin de au cou-  
 = venance de chacun de dits exemplaires,  
 copie ou extrait & des présentes, elle soient te-  
 = nues pour dûment signifiées et que foi soit  
 ajoutée aux copies collationnées d'icelui par  
~~l'un~~ & l'un de vos amis et fieurs conseillers  
 et secrétaires, comme à l'original et au premier  
 votre Huissier ou sergent sur ce requis faire  
 pour l'execution (? sic.) Vos acts et significat-  
 = ions, que besoin sera sans autre permission  
 Car tel est votre Plaisir notwithstanding ~~the~~  
 Clavier (?) de Haro, chartre normande,  
 prise à partie et autres lettres à ce contraire  
 donné à Paris le



L'original est sur parchemin